

218C0669  
FR0012757854-FS0336

29 mars 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SPIE SA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mars 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 mars 2018, le seuil de 5% du capital de la société SPIE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 874 317 actions SPIE SA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,46% du capital et 4,38% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SPIE SA sur le marché et d'une restitution d'actions SPIE SA détenues à titre de collatéral.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 74 482 SPIE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (ii) 451 439 actions SPIE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 298 429 actions SPIE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 154 076 156 actions représentant 157 081 863 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.